



ACADÉMIE DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mamoudzou, le 24 janvier 2025

Monsieur le Recteur

à

Monsieur le Directeur de l'UMAY
Mesdames et Messieurs les personnels
d'inspection du 1^{er} et 2nd degré
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements
Monsieur le Commandant du RSMA

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE1D/DPE2D)

Réf. : Congé de présence parentale

Affaire suivie par :

Pour le 1^{er} degré :
Josfia Amina BOINA
Inssa ALI MADI
Thomas FLORENT

Téléphone :
02 69 61 92 60
02 69 61 87 61
02 69 61 33 91

Courriel :
mvt1d@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr

Pour le 2nd degré :
Attoumani BINA
Binti ALI NASSIBOU
Sarah HALIDI

Téléphone :
02 69 61 -- --
02 69 61 -- --

Courriel :
dpe@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : CONGE DE PRESENCE PARENTALE : première demande et renouvellement

Référence :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié.
Décrets n°2006-658 et n°659 du 2 juin 2006 relatifs à l'allocation journalière de présence parentale et modifiant le code de la sécurité sociale.

Le congé de présence parentale est un congé relevant de la **position d'activité**. Il est ouvert au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable la **présence soutenue et des soins contraignants**.
Le congé présence parentale peut être accordé à l'un ou l'autre des deux parents de l'enfant.

I. CONDITIONS

La durée d'un congé de présence parentale pour un même enfant et une même pathologie est au maximum de **310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois**. À l'issue de la durée initiale du congé, ou en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie qui affecte l'enfant, le bénéficiaire du droit au congé peut être prolongé ou ouvert de nouveau pour une nouvelle période sur présentation d'un certificat médical le justifiant, dans la limite des 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

⚠ L'autorité qui a accordé le congé cité en objet peut faire procéder à des enquêtes si nécessaire pour s'assurer que l'activité du bénéficiaire du congé est réellement consacrée à donner des soins à son enfant. Si le contrôle révèle que le congé n'est pas utilisé à cette fin, celui-ci peut y mettre fin après que l'intéressé ait donné ses explications.

De plus, le titulaire du droit au congé peut renoncer au bénéfice de la durée restant en informant quinze jours avant son autorité de son souhait de reprendre ses fonctions. Le congé de présence parentale cesse de plein droit en cas de décès de l'enfant.

II. REMUNERATION, CARRIERE ET REINTEGRATION

Le fonctionnaire n'est pas rémunéré pendant les jours de congé de présence parentale¹ mais bénéficie de l'allocation journalière de présence parentale² versée par la CAF dans la limite d'une durée maximale de 3 ans pour le même enfant et par maladie.

En ce qui concerne les droits à l'avancement, à promotion et à formation, les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein et l'agent acquiert également des droits à la retraite durant cette période de congé.

Pendant la durée du congé, le fonctionnaire reste affecté dans son emploi. Si celui-ci est supprimé ou transformé au terme du congé, l'agent est affecté dans l'emploi correspondant à son grade le plus proche de son ancien lieu de travail. Cependant, ce dernier peut demander une affectation dans un emploi plus proche de son domicile. Si aucune de ces situations n'est possible, l'enseignant est affecté sur les postes restés vacants au moment de sa demande de réintégration.

III. PIECES EXIGÉES

- ✓ Demande écrite + formulaire (annexe 4)
- ✓ Copie du livret de famille ou extrait de naissance
- ✓ Certificat médical (préciser **obligatoirement** la durée pendant laquelle s'impose cette nécessité)
- ✓ Justificatif de l'employeur du conjoint ayant la qualité de fonctionnaire, attestant que celui-ci ne bénéficie pas du même congé.

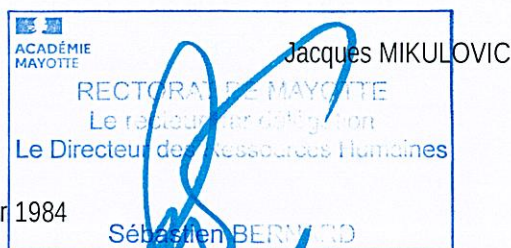
IV. CALENDRIER

Les dossiers complets avec le formulaire (annexe 4) dûment complété devront être communiqués au sein des divisions suivantes conformément au calendrier ci-dessous :

| Public concerné | Divisions | Courriel | Date limite de transmission |
|--------------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| Enseignants du 1 ^{er} degré | DPE1D | mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr | 10 mars de l'année en cours |
| Enseignants du 2 nd degré | DPE2D | dpe@ac-mayotte.fr | |

Dans le cadre de la préparation du mouvement intra départemental (1^{er} degré) et intra académique (2nd degré), il est judicieux de transmettre vos demandes au plus tard le 10 mars de l'année en cours pour celles prenant effet à la rentrée scolaire suivante.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



¹ Article 40 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

² Décret du 2 juin 2006

Demande de congé de présence parentale

- Enseignant (e) relevant du 1^{er} degré - DPE1D : mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr
 Enseignant (e) relevant du 2nd degré - DPE2D : dpe@ac-mayotte.fr

A RETOURNER POUR le 10 mars de l'année en cours

1^{ère} demande

Renouvellement

Nom : Prénom :

Date de naissance : Téléphone portable/fixe :

Adresse complète :

Ecole ou établissement d'affectation actuelle :

Corps/grade/Discipline¹ : Courriel académique² :

SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE : /

Congé de présence parentale (joindre les pièces justificatives et **une demande écrite**) :

Nom de l'enfant malade :

Date de naissance de l'enfant malade :

Je reconnais être informé(e) qu'en cas d'obtention d'un congé de présence parentale, **la durée est fixée à 310 jours ouvrés maximum d'une période de 36 mois et celui-ci débute à la date du certificat médical établi.**

Date du congé de présence parentale souhaitée :

Fait à, le/...../..... Signature du demandeur :

¹ Pour les enseignants stagiaires, la demande du congé de présence parentale est soumise à la titularisation.

² Adresse mail académique sera utilisée obligatoirement pour toute correspondance avec les divisions 1D et 2D.